

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 18
Suppléants présents :..... 0
Pouvoirs :..... 1
Votants : 16

DCC N°30/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

-- L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 18 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 8 Juin 2023

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, BLANCHARD Joëlle, BOTTALA Philippe, CHADEBEC Brice, DAUPHIN Frédéric, DRAC Frédéric, DUPONT Dorothee, EULOGIE Angélique, GUERINI Claude, HUSER Marc, IZOARD Philippe, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry (POUVOIR A JM. MARTINOD), COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBIGNOSC POUR LES FRAIS D'EQUIPEMENT MUTUALISE POUR L'AGENT TECHNIQUE

--- Monsieur le Président rappelle que, lors du dernier conseil communautaire il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent technique chargé notamment de la mise en place et de l'entretien et du suivi des plateformes de compostage.

Cet agent aura besoin d'équipements spécifiques à sa fonction, notamment des vêtements de travail et de l'outillage.

La personne retenue pour ce poste étant également agent de la commune d'Aubignosc, il dispose donc déjà de certains équipements communaux qui pourraient être mutualisés ou faire l'objet d'achat commun aux deux collectivités.

Il est donc proposé de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention entre la commune d'Aubignosc et la Communauté de communes.

--- Monsieur le Président fait lecture de la convention et propose aux membres du conseil de se prononcer sur ce partenariat.

--- Messieurs AVINENS, LERDA et ROBERT en leurs qualités de représentants d'Aubignosc, ne participent pas au vote puisque leur commune est concernée.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention concernant les frais équipement et dans les conditions décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, qui prendra effet à compter du 1er juillet 2023,

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
R. AVINENS

Le secrétaire de séance,
P-Y.VADOT

